

République Française

-----  
Département de Saône et Loire

-----  
Arrondissement de Macon

-----  
Canton de La Chapelle de Guinchay

-----  
Commune de TRAMAYES

## Procès-Verbal

**Réunion de conseil Municipal du  
Vendredi 10 Janvier 2020**

Le vendredi dix janvier deux mille vingt à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Étaient présents :** Michel MAYA, Maurice DESROCHES, Robert MAZOYER, Gérard DESRAYAUD, Jean-Marie BERTHOUD, Cédric DUBOIS, Annie ACCARY, Maurice AUCAGNE, Cécile CHUZEVILLE, Véronique MAZOYER, Christèle STALLA, Amélie AUCAGNE.

**Étaient absents :** Olivier PARDON.

**Étaient excusés :** Daniel GERBIER

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** Amélie AUCAGNE

Après pointage des présents, Monsieur le maire demande si des remarques ou modifications sont à apporter au procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 22 novembre 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Le maire ouvre la séance à 20h30.

### **1°) Projet de réhabilitation du bâtiment C de l'hôpital**

Le maire explique qu'une étude d'aménagement et d'estimation financière a été faite par l'Agence Technique Départementale et le CAUE. Ce projet consiste à transférer la micro-crèche de la résidence Vannas et à créer une douzaine de logements allant du T1 au T3 ainsi qu'un espace commun. Le montant global de l'opération est de 2 125 881 €HT. Compte tenu des subventions mobilisables, le reste à charge serait de 1 292 881 €HT. Il serait compensé par des loyers de l'ordre de 7 €/m<sup>2</sup>/mois ce qui donne par exemple 392 €/mois pour un T2 de 56 m<sup>2</sup>. La question de la TVA applicable pour ce projet a été posé aux services fiscaux.

Le maire explique au conseil qu'un administré a un projet de création de résidence pour séniors sur le territoire de la commune. Le conseil soulève que les deux projets sont relativement différents car ils ne ciblent pas les mêmes personnes. Ces projets seraient à l'origine de créations d'emplois et dans un même temps contribueraient à l'augmentation du nombre de personnes âgées sur le territoire.

### **Délibération N°01-2020**

**OBJET** : Réhabilitation du bâtiment C de l'Hôpital Corsin

Le maire présente au conseil la troisième version, revue et corrigée selon les remarques, du dossier d'étude réalisé par le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement Saône-et-Loire) ainsi que le dossier technique et financier de l'ATD avec deux hypothèses sur le taux de TVA applicable. Il présente également une analyse financière réalisée par ses soins.

Il ressort de ses études que le projet de réhabilitation du bâtiments C de l'hôpital Corsin est « viable ».

Le maire rappelle que celui-ci serait porté par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier.

Sur la base des documents étudiés, le conseil municipal de Tramayes à l'unanimité

- DONNE un avis favorable à la poursuite du projet.

### **2°) Emprunts pour les travaux de l'ancienne gendarmerie**

### **Délibération N°2/2020**

## **OBJET** : Réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

Considérant que par sa délibération du 08/04/2016 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Considérant le plan de financement élaboré pour ledit projet :

Cout de la rénovation : 1 698 588.71 € TTC

Montant des subventions : 988 881 €

Reste à charge : 709 707.71€

Le maire propose d'emprunter 700 000 € sur 20 ans pour les travaux de rénovation de la gendarmerie. Il indique qu'il a consulté 8 organismes bancaires, trois ont répondu à la consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses offres de prêts, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 700 000 €. **Caractéristique de l'emprunt** :

Objet : Financement d'investissement – Capital emprunté : 700 000€ - Durée d'amortissement : 240 mois Taux d'intérêt fixe : 0.78% - Echéance d'emprunt trimestrielle : 9 458.75 € - Coût total du crédit : 58 739.99€ - Frais de dossier : 700€ - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## **Délibération N°3/2020**

### **OBJET** : Réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

Considérant que par sa délibération du 08/04/2016 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Considérant le plan de financement élaboré pour ledit projet,

Cout de la rénovation : 1 698 588.71 € TTC - Montant des subventions : 988 881 € - Reste à charge : 709 707.71€

Considérant la répartition du coût des travaux par lot et plus particulièrement le coût du lot N° 13 « Panneaux photovoltaïques » à savoir 54 990.08 € ;

Considérant que la commune par délibération du 25/10/2019 a créé un budget spécifique pour les panneaux solaires;

Le maire propose de contracter un emprunt de 55 000€ sur 20 ans pour cette partie de travaux afin de le rattacher au nouveau budget « panneaux solaires ». Il précise qu'il a consulté 8 organismes bancaires, trois ont répondu à la consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses offres de prêts, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 55 000 €. **Caractéristique de l'emprunt** :

Objet : Financement d'investissement – Capital emprunté : 55 000€ - Durée d'amortissement : 240 mois – Taux d'intérêt fixe : 0.78% - Echéance d'emprunt trimestrielle : 743.19 € - Cout total du crédit : 4 454.99€ - Frais de dossier : 80€ - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération

## **Délibération N°4/2020**

### **OBJET** : Réalisation d'un crédit relais

Monsieur le Maire explique au conseil que les travaux de rénovation de la gendarmerie vont nécessiter le souscription d'un prêt relais en attendant le versement des subventions accordées.

Le Conseil municipal, après avoir étudié les différentes offres, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 500 000 €.

**Caractéristique de l'emprunt** : Objet : Crédit à court terme au taux fixe en attente du versement des subventions – Capital emprunté : 500 000€ - Durée d'amortissement : 24 mois – Taux d'intérêt fixe : 0.30% - Frais de dossier : 500€ - Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### **3°) Organisation des élections municipales**

Le maire explique au conseil que la commune ayant dépassé le seuil de 1000 habitants, le mode de scrutin n'est plus plurinominal majoritaire à 2 tours, mais bascule au scrutin de liste à 2 tours. Cela implique que les candidats doivent déposer en préfecture une liste complète paritaire de 15 personnes (avec éventuellement deux suppléants) avec une alternance homme – femme. Ces listes comprendront aussi les candidats au conseil communautaire. Ensuite les électeurs ne pourront déposer dans l'urne qu'une de ces listes complètes sans aucun panachage ni aucune rature pour que leur vote soit valable. Le maire propose de réaliser une note de synthèse, diffusée dans le « En direct » en étant le plus clair possible. Les électeurs pourront également consulter internet et le site [www.tramayes.com/election2020](http://www.tramayes.com/election2020) afin d'avoir de plus amples informations.

### **4°) Rapport d'activités communautaires 2018/2019**

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2018/2019 de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, celui-ci ayant été envoyé à chaque conseillers. Aucune remarque n'est soulevée.

### **5°) Rapport Public de qualité des services l'assainissement 2018**

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général de Collectivité Territoriales. Il ressort de ce rapport qu'il existe encore de nombreuses différences entre les différents types d'assainissements collectifs au sein de la communauté de Communes et que les tarifs appliqués ne sont encore pas harmonisés. Le maire précise que grâce au système de lissage mis en place, les communes devraient arriver à une même facturation d'ici 4 à 5 ans.

### **6°) Fonds de concours voirie 2019**

#### **Délibération N°05/2020**

**OBJET** : Versement d'un fonds de concours communal pour la réalisation des travaux 2019 de voirie communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2017 12-12 002 en date du 12 décembre 2017 actualisant les compétences communautaires ;

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a la compétence statutaire optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie », le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande des Communes, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a fait réaliser des travaux sur la voirie Communautaire pour un montant de 504 863 € HT;

A la demande de la Mairie de TRAMAYES la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a fait réaliser en 2019 des travaux sur la voirie Communautaire pour un montant de 51 876,65 €HT largement supérieur au montant initial prévu ;

La loi n° 2004-189 du 13 août 2004 en son article 186 prévoit, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés et

à condition que le montant du fonds de concours n'exécède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Précisant que l'imputation comptable du fonds de concours sera au débit du compte 20415, le Maire propose de contribuer, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, à la réalisation des travaux réalisés en 2019 sur la voirie Communautaire de la Commune de TRAMAYES par le versement à la Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier d'un fonds de concours d'un montant de 16 703,39 €.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contribuer, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, à la réalisation des travaux réalisés en 2019 sur la voirie Communautaire de la Commune de TRAMAYES par le versement à la CCSMB d'un fonds de concours d'un montant de 16 703,39 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au débit du compte 20415.

## **7°) Bilan s'activité du SYDESL 2018**

Le conseil municipal a pris connaissance du bilan d'activité du Syndicat Départementale Energie Saône et Loire. Le maire rappelle que le SYDESL regroupe l'ensemble des communes du département et qu'il est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité basse et moyenne tension. Les conseillers n'ont pas de remarques sur le bilan d'activité présenté.

## **8°) Subvention pour l'école Mère Boitier**

### **Délibération N°06/2020**

**OBJET** : Subvention Ecole Mère Boitier

Le maire fait part du courrier de demande de subvention reçu en mairie émanant de l'école Mère Boitier.

Un voyage scolaire est organisé pour les classes de CP au CM2. 56 élèves sont concernés par cette sortie de deux nuits et trois jours en Auvergne au mois de mai. L'école sollicite la commune afin que celle-ci verse une subvention de 1550€ correspondant au coût du transport pour ce voyage.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, délibère et à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 550 € à l'école Mère Boitier afin de financer le coût du transport pour le voyage scolaire de l'année 2020.

## **9°) Classement parcelle AE476 dans le domaine public**

### **Délibération N°07/2020**

**OBJET** : Classement parcelle communale dans le domaine public

Le Maire explique à l'assemblée que la partie de voirie située sur la parcelle AE467, prolongement de la voie communale N°6, Impasse de l'Église, a été, par délibération du 09/11/2018 intégrée dans le voirie communale.

Le maire précise que sur cette délibération ne figure pas la longueur de voirie intégrée au domaine public. Hors cette information est nécessaire à la bonne mise en œuvre de la délibération.

Considérant le plan de division et de bornage réalisés par le cabinet de Géomètre experts SCP MONIN-GELIN à Cluny, en date du 21 janvier 2016, qui divise la voie communale N°6, Impasse de l'Église ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- COMPLETE la délibération du 09/11/2018 et précise que la longueur de la partie de voie située sur la parcelle AE467, prolongeant ainsi la voie communale N°6, Impasse de l'Église, classée dans la voirie communale est de 14.50 mètres.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

## **10°) Questions diverses**

### **DPU**

Le Maire fait part d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain. Le conseil décide de ne pas préempter sur le bien en question.

### **Compteurs LINKY**

Le maire explique qu'il reçoit en mairie des courriers de refus d'installation du compteur LINKY. Il convient de rappeler que la mairie n'a aucune compétence en la matière et n'a pas de recours possible auprès d'ENEDIS. Les administrés doivent impérativement envoyer leur courrier à ENEDIS et s'ils le souhaitent mettre le maire en copie, mais en aucun cas celui-ci ne pourra intervenir.

### **Logement au-dessus de la mairie**

Le maire rappelle au conseil que le logement situé au-dessus de la mairie est vacant depuis un certain temps. Il explique que les bureaux de la Communauté de Communes sont devenus exigus du fait de l'augmentation du personnel. Le maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour proposer à la communauté de Communes la mise à disposition d'une partie des locaux afin que le personnel communautaire puisse travailler dans de meilleures conditions. Le conseil est d'accord à l'unanimité.

### **Cantine scolaire**

Le maire explique qu'il a eu un entretien avec le président de la cantine scolaire. Celui-ci lui a présenté un bilan « comptable » synthétique faisant apparaître un déficit de 2550.20€. Le maire explique par ailleurs, que le président a décidé de diminuer les heures de travail de la cantinière et de baisser le prix du repas payé par les parents. Un courrier de demande de subvention exceptionnel devait être envoyé avec l'ensemble des bilans comptables de l'association. A ce jour le courrier et les bilans ne sont pas arrivés. Le conseil décide de venir en aide financièrement à l'association de la cantine en versant une subvention mais demande d'avoir l'ensemble des éléments comptable de l'associations avant de la verser.

### **Délibération N°08-2020**

**OBJET** : Subvention Association cantine scolaire

Le maire explique qu'il a eu un entretien avec le président de la cantine scolaire. Celui-ci lui a évoqué un important déficit budgétaire que l'association n'arrive pas combler et sollicite l'aide financière de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, délibère et à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 550 € à l'association de la cantine scolaire de Tramayes.
- DEMANDE à l'association de la cantine de fournir les trois derniers bilans financiers de l'association.

### **Fascicule comprendre votre commune**

Le maire propose de commander des livrets intitulés « Comprendre votre commune » destinés aux élèves de l'école Mère Boitier, selon les besoins, et aux futurs élus.

### **Réforme de la Taxe d'habitation**

Le maire explique que le Secrétaire d'Etat, Olivier DUSSOPT, a souhaité communiquer auprès de tous les maires sur la réforme de la taxe d'habitation. Il a, pour ce faire, « missionné » le percepteur de la trésorerie de Cluny afin que celui-ci remette en main propre un courrier et une annexe explicative qui démontre que la réforme n'a pas d'impact sur le budget des collectivités. Le maire propose de transférer ces documents aux conseillers pour information. Il rappelle que les recettes fiscales attendues s'élèvent à 233 157 €. Elle seront compensées par le transfert de la part départementales de taxes foncières sur les propriétés bâties.

### **Situation hôpital Corsin**

Mme Cécile CHUZEVILLE pose la question de la situation à l'hôpital Corsin dont il a été question lors des vœux du maire. Le maire explique que depuis le changement de direction des tensions sont apparues au niveau du personnel de l'hôpital. Les relations relationnels se sont dégradées ainsi que les conditions de travail. Il explique que la situation devrait s'améliorer grâce notamment à l'arrivée de nouveaux cadres de santé. Le constat relatif aux conditions de travail dans les hôpitaux est assez général et, aux regards de l'actualité, national.

### **Chemins de randonnées**

Mme Christèle STALLA demande qui est censé entretenir les chemins de randonnées. Depuis la tempête du mois de décembre, certains chemins sont inaccessibles et de nombreux dégâts ont été constatés.

Le maire explique qu'il n'y a pas de personne désigné. Il conviendra de faire le tour des sentiers et évaluer les dégâts.

**Bornage chemin de Vannas**

Monsieur Maurice AUCAGNE demande ou en est le dossier de bornage du chemin de vannas.

Monsieur Maurice DESROCHES explique que le dossier est encore en cours, le géomètre et le notaire seront relancés afin de faire avancer ce dossier.

L'ordre du jours étant traité, les conseillers n'ayant plus de question, le maire clôture la séance à 23h00.

Prochain conseil municipal le vendredi 06 mars 2020 à 20h30.